

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} mai 2023

« AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE DÉFAILLANCES... ! »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de mandats ad hoc (+ 76 %) notamment sollicités pour la restructuration de PGE

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

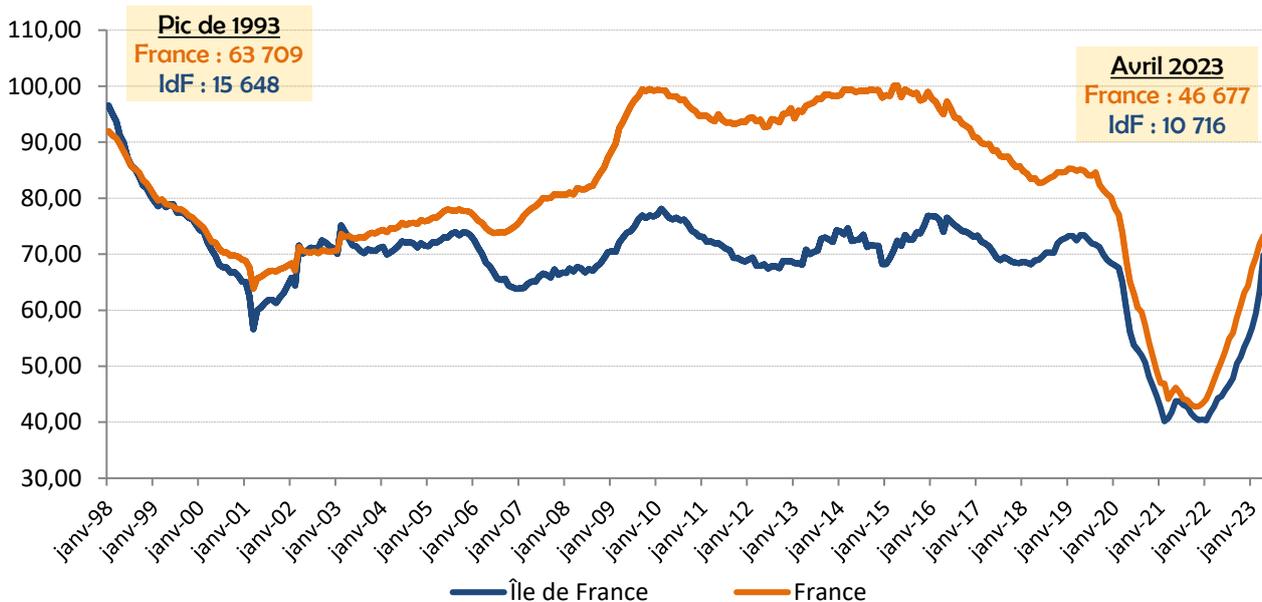
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 49 %, en glissement annuel au 1^{er} mai 2023) qu'en Île-de-France (+ 58 % en glissement annuel au 1^{er} mai 2023).

Suivant la tendance à la hausse constatée depuis début 2022, le nombre de procédures augmente de plus en plus depuis septembre 2022. Au 1^{er} mai 2023, le niveau atteint en Île-de-France le niveau de fin 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 27 % en dessous de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- En Île-de-France, ces ouvertures s'établissent à près de 30 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles restent également inférieures au palier atteint en 2009 (de 9 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES
EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER MAI 2023

	Avril 2023	Avril 2022	Cumul 2023	Cumul Sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	457	376	1688	4693	+ 25 %
Procédures amiables	108	59	370	1078	+ 60 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	34	15	137	410	+ 77 %
Ouvertures de conciliation	74	44	233	668	+ 51 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	149	129	1 590	1757	+ 67 %
Ouvertures de sauvegarde	20	21	55	151	+ 66 %
Ouvertures de redressement judiciaire	129	108	580	1606	+ 59 %
Procédures de liquidation judiciaire	1517	544	4494	9169	+ 57 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} mai 2023 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très sensiblement (+ 25 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître fortement (+ 60 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des mandats *ad hoc* (+ 77 %)**.
- ⇒ Le nombre de **procédures de sauvegarde¹ (+ 66 %)** et de **redressements judiciaires (+ 59 %)** continue de **progresser**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **sont également plus nombreuses (+ 57 %)**.

D'un point de vue général, on constate en Île-de-France un rebond du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés dépassant désormais le niveau de fin 2019.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de crise énergétique, de forte inflation, ou encore de tensions sur les marchés financiers.

Facteurs défavorables : déficit du commerce extérieur très élevé malgré un recul au 1^{er} trimestre; accélération de l'inflation; augmentation des prix des produits à la consommation et des services (notamment à cause du rebond des prix des services de transport) ; dégradation du climat des affaires dans l'ensemble des secteurs ; consommation des ménages en recul ; recul du volume des ventes dans le commerce ; hausse des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la hausse du nombre de défaillances.

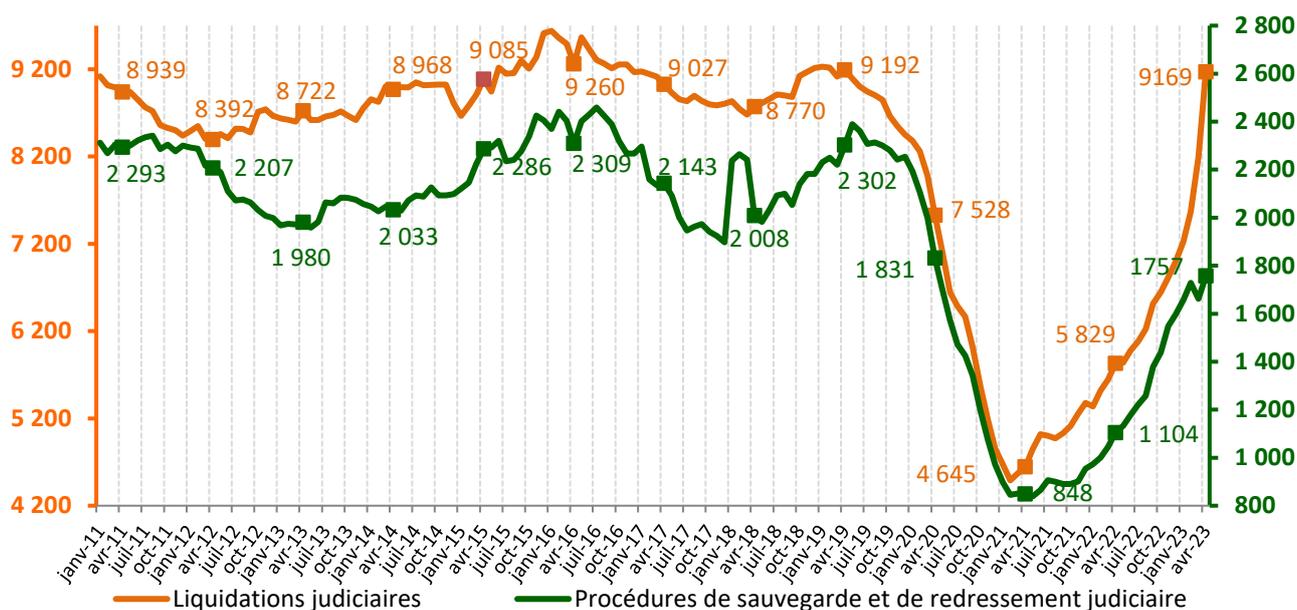
Mais, quelques éléments positifs : hausse du PIB au 1^{er} trimestre 2023 (+0,2%) ; recul du prix du pétrole et du gaz ; décreue des difficultés d'approvisionnement ; rebond de la production manufacturière, confiance des ménages en légère amélioration ; stabilité du taux de chômage ; légère augmentation de l'emploi salarié dans le secteur privé ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15% ...

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 3 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 8 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne

ainsi que depuis septembre 2021, 2 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 59 jours.

² Depuis cette même date, 896 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 206 en Île-de-France (117 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 89 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : de plus en plus d'emplois menacés dans toutes les procédures.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **8 700 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ 53 %, en glissement annuel au 1^{er} mai 2023). **Il est supérieur au niveau de fin 2019.**
- De même, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure de sauvegarde et de redressement judiciaire augmentent (+ 390 % en glissement annuel au 1^{er} mai 2023), soit un peu plus de **32 900 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris,

Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Ce chiffre ne s'explique pas seulement par la hausse du nombre de ces procédures mais également par l'effectif conséquent des entreprises concernées par ces procédures sur la période.

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés progresse également** (+ 4 %, en glissement annuel au 1^{er} mai 2023). Cela correspond à environ **86 400 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et Nanterre. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre reste 2,9 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont le plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.